

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE SAMUEL CHAMBAUD

Année scolaire 2021 / 2022

Horaires de l'école

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Matin : 8h00 à 11h30

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Après-midi : 13h30 à 16h00

L'accueil a lieu dans la cour à **7h50 et à 13h20**. Les élèves ne doivent rentrer dans l'enceinte de l'école qu'à partir de la sonnerie. La présence d'élèves avant l'heure d'ouverture et après l'heure de fermeture de l'école demeure sous la responsabilité de la famille. A la sortie des classes, les élèves sont accompagnés au portail par leurs enseignants.

Il est interdit aux élèves de sortir ou de pénétrer dans l'école avant ou après les heures réglementaires

Un service d'Activités Pédagogiques Complémentaires est proposé aux élèves le lundi de 16h00 à 17h00 et **un dispositif Devoirs Faits le jeudi de 16h00 à 17h00 et durant la pause méridienne de 11h30 à 12h00**. Les parents des élèves concernés par ces dispositifs sont informés au préalable et **doivent s'engager à respecter après réception des demandes de prise en charge**, le calendrier et les horaires établis par l'école.

Récréations

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h45 à 10h00 pour le cycle 2 puis de 10h00 à 10h15 pour le cycle 3 le matin (5 min goûter et 10 min détente et passage aux toilettes) l'après-midi de 15h45 à 16h00 pour le cycle 2 et le cycle 3. **Les jeux violents et de course sont interdits.**

Absences

Les parents doivent impérativement prévenir le jour même de toute absence de leur enfant en téléphonant à l'école au besoin, et justifier de cette absence **par un mot ou un certificat médical** adressé à l'enseignant au retour de l'enfant à l'école.

Les départs prématurés ou retours tardifs durant les vacances scolaires doivent faire l'objet d'une information écrite précisant les dates de départ et de retour de l'élève. Ces absences doivent être exceptionnelles pour ne pas pénaliser les apprentissages de l'élève.

Les absences non justifiées et répétées seront **signalées aux autorités académiques**.

En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter seul l'école, durant les heures de cours.

Absences des professeurs des écoles En principe tout professeur des écoles absent est remplacé le jour même. En cas d'impossibilité, les enfants sont accueillis et répartis dans une autre classe, **en fonction des effectifs du jour et du contexte sanitaire**.

Retards

Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie, pour que leur(s) enfant(s) arrivent(nt) à l'heure. En cas de retard de plus de 10 minutes, **les parents devront accompagner l'enfant chez la directrice** qui autorisera ou non l'entrée en classe. Les retards répétitifs donneront lieu à une convocation des parents, puis à des signalements aux autorités académiques et affaires scolaires en vue d'un rapprochement vers l'école la plus proche du domicile si besoin.

Accueil des parents

La Directrice reçoit les parents le mardi, le jeudi et le vendredi de 8h15 à 9h45 ou sur rendez-vous l'après-midi. En dehors de ce temps, n'hésitez pas à téléphoner à l'école au **05 94 31 01 02** ou à envoyer un email ee.chambaud@ville-cayenne.fr, ou à remettre un courrier à votre enfant à l'attention de la Directrice.

Aucun parent n'est autorisé à pénétrer dans l'établissement durant les heures de cours sans un coupon de rendez-vous complété par l'enseignant(e).

Certificats de scolarité ou de radiation

Ils doivent faire l'objet d'une demande écrite sur le cahier de textes (coupon de demande) ou par mail à privilégier. Les certificats de radiation seront remis le dernier jour de classe de l'enfant.

Relation parents enseignants

Les parents sont invités à signaler toute difficulté pouvant entraver les résultats scolaires de l'enfant. Ils peuvent rencontrer les enseignants sur **RDV** (un mot sera noté à cet effet sur le cahier de textes ou de liaison de l'élève), l'enseignant transmettra alors **un coupon de RDV** à présenter aux enseignants responsables de l'accueil ou au secrétariat. Ce coupon est obligatoire, sans lui, le parent ne sera pas autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'école.

Une 1^{ère} rencontre parents-enseignants est prévue à la fin du mois de septembre.

3 journées classes ouvertes sont proposées, en décembre, mars et en juin, pour rencontrer l'enseignant et discuter des résultats de l'élève, selon le contexte sanitaire.

Sauf urgence, il est impossible de rencontrer un enseignant à **7h50 et à 13h20**, ce moment étant consacré à l'accueil et à la prise en charge des élèves avant la classe.

Plusieurs transmissions écrites sont transmises au cours de l'année scolaire (évaluations, cahiers, relevés de notes, informations, convocations). **Elles doivent être obligatoirement visées** par le parent responsable.

Le cahier de textes et/ou de liaison est le lien entre les parents et l'école. Les parents doivent le vérifier quotidiennement et s'assurer que les leçons sont sues. De même, les parents peuvent y inscrire une demande de rendez-vous ou toute remarque nécessaire au suivi de leur enfant.

Informations aux parents d'élèves

Pour s'informer sur la vie de l'école les parents pourront consulter :

Le site internet, le Facebook et l'Instagram de l'école.

Les panneaux extérieurs d'affichage destinés aux parents.

Les représentants des parents d'élèves élus.

Matériel scolaire

Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leurs enfants et à ce qu'il ne manque de rien dans leurs cartables. **Les cahiers ne doivent pas rester à la maison.**

Les objets étrangers à l'école sont interdits (armes, jouets, game-boys, billes, cartes Pokémon, tracs électoraux, journaux et illustrés contraires aux mœurs...)

Téléphone portable, Multimédia, jouet

Le contenu du portable doit être vérifié régulièrement par les parents et il doit être éteint à l'école, sinon **il sera confisqué jusqu'à la fin de l'année scolaire**. Tout autre appareil avec écran et comportant une carte SD est strictement interdit. En cas de vol ou de perte de somme d'argent ou de bijoux, de portable ou appareil multimédia, l'école dégage toute responsabilité.

Les hand spinners sont interdits, ils seront confisqués.

Goûters

Un goûter devra être remis aux enfants quotidiennement. **Les chips, sucreries, boissons gazeuses, boissons énergisantes ou alcoolisées, chewing-gums** sont interdits. Le goûter devra être mis à part du matériel rangé dans le cartable. Un fruit est demandé pour celui de l'après-midi.

Restauration scolaire, APS, garderie périscolaire

compte tenu des horaires, il existe un service de restauration scolaire à l'école durant la pause méridienne. Les formalités d'inscription doivent se faire au **service des Affaires scolaires de la Mairie de Cayenne**.

L'Association DJAMBEL FREE TOUCH assure la garderie périscolaire (06 94 45 78 83).

Santé

Les vaccinations de votre enfant doivent être à jour au moment de l'inscription ou dans les 2 mois qui suivent.

Les rappels devront être réalisés.

En cas de maladie de votre enfant nécessitant un traitement ou un suivi particulier, vous devez demander un Projet d'Accueil Individualisé, afin d'assurer sa prise en charge.

En cas de problème de santé survenu à l'école, les parents doivent venir chercher leur enfant et signer le Cahier de Décharge chez la directrice. En cas d'évacuation de l'élève vers les urgences, les parents sont aussitôt prévenus.

Enfin, les « petites maladies » (maux de tête, de ventre...) ne doivent pas être systématiquement prétextes à s'absenter.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent, par conséquent, être très vigilants et surveiller fréquemment la chevelure de leurs enfants. Il existe désormais des produits efficaces. **L'école doit être immédiatement prévenue.** Il en est de même pour les maladies contagieuses (varicelle, rougeole, rubéole, covid19...) et ce, pour éviter toute forme d'épidémie. Un certificat de non contagion ou un test négatif doit être fourni à son retour à l'école.

Télévision Les veilles de jours de classe, les parents doivent veiller à ce que les enfants se couchent à une heure raisonnable, même ceux du CM2 (20h30 au plus tard).

Assurances Les enfants doivent être obligatoirement assurés pour toutes les activités n'entrant pas dans le cadre scolaire strict (sorties, piscine, etc...) Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle garantit ces risques. **Une attestation doit être remise** à l'enseignant dès le début de l'année scolaire et actualisée au besoin en cours d'année. **En cas d'accident** et pour faire valoir vos droits, l'assureur doit vous remettre un formulaire que la Directrice renseignera dans les meilleurs délais.

Conseil d'école Les élections de représentants de parents d'élèves au Conseil d'Ecole auront lieu au courant du mois d'octobre. Les parents qui souhaitent en faire partie le signaleront à la Directrice dès la rentrée des classes par courrier. **Un Titulaire et un Suppléant seront nommés pour chaque classe.**

Ils devront transmettre dès réception, le contenu du Compte Rendu du conseil d'Ecole aux parents de la classe qu'ils représentent par tous les moyens dont ils disposent et ce dans les meilleurs délais.

Tenue vestimentaire

Depuis la rentrée 2011, le port de l'uniforme (tee-shirt blanc et logo de couleur verte + pantalon, jupe ou bermuda en jeans bleu) a été validé par le conseil d'école. Les parents ont la possibilité de l'acheter ou de faire floquer le logo par les commerçants de la place.

Malgré tout, les parents devront veiller à renouveler l'uniforme quotidiennement pour s'assurer que leur enfant se présente à l'école dans une tenue propre.

Les jupes, tee-shirts ou shorts trop courts ne sont pas tolérés. Il en est de même pour **les chaussures à talons, baskets clignotants ou à roulettes.**

Les **boucles d'oreilles** pour les garçons, **piercings** et **tatouages autocollants (TATTOOS)** sont interdits.

Les cheveux, qu'ils soient longs ou courts doivent être quotidiennement coiffés, les tresses refaites régulièrement.

Tenue de sport Elle demeure le short blanc et le tee-shirt vert avec le logo et les chaussures de sport obligatoire. Les activités sportives sont obligatoires, sauf contre-indication médicale (à remettre à la directrice)

Coopérative scolaire A titre indicatif, le montant de la cotisation est fixé comme suit : **25 € pour 1 enfant/ 40€ pour 2 enfants scolarisés à CHAMBAUD, 50€ pour 3 enfants et plus.** Une note explicative sera adressée aux familles sur l'utilisation de cette somme. Le paiement par carte bancaire est disponible.

Difficultés des élèves

Une information régulière est faite aux familles sur les difficultés de leurs enfants

Après concertation avec les enseignants il peut être décidé :

Un suivi en UPE2A pour les élèves allophones.

Une aide individualisée apportée par l'enseignant dans la classe

Une aide pédagogique spécifique proposée par le RASED

Une Activité Pédagogique Complémentaire, un dispositif

devoirs faits et/ou un stage de réussite pour répondre aux

besoins des élèves et compléter leurs apprentissages.

Les suivis extérieurs préconisés doivent être respectés.

Comportement des élèves et des parents

Un comportement correct est exigé :

A l'intérieur de l'école (obéissance, respect mutuel entre élèves, respect aux adultes, respect des convenances, des consignes, du règlement de l'école, travail régulier, ponctualité, assiduité, absence de violence dans les actes et les mots...) mais aussi

Aux abords de l'établissement (absence de violence verbale ou physique, respect des adultes même étrangers à l'école.)

Respect des gestes barrières selon le protocole sanitaire en cours.

Les parents doivent être des modèles pour leurs enfants et les élèves de l'école.

Récompenses

Des récompenses trimestrielles sont accordées par le conseil de maître, selon le barème suivant :

FELICITATIONS : (comportement et résultats) à partir de 9 au Cycle 2 ; à partir de 17 (comportement et résultats) au cycle 3)

TABLEAUX D'HONNEUR : (comportement et résultats)

Cycle2 : à partir de 7,5/ Cycle 3 : à partir de 15

BILLETS D'HONNEUR : (comportement et résultats)

Cycle 2 : entre 6,5 et 7,5/cycle 3 : entre 13 et 15

TEMOIGNAGES DE SATISFACTION : efforts quels que soient les résultats.

Les récompenses et sanctions figurent sur le Livret Scolaire Unique.

Les dispositifs d'aide et les périodes sont précisés.

Encadrement des élèves Chaque année l'école a besoin de parents volontaires pour accompagner les élèves lors des sorties, des séances de natation ou durant les activités sportives et culturelles. Veuillez-vous faire connaître auprès de l'enseignant de votre enfant si vous vous portez volontaires.

Site, facebook et instagram de l'école

<https://circo-cayenne-1.eta.ac-guyane.fr/-Ecole-elementaire-Samuel-Chambaud-.html>

<https://www.facebook.com/elementaireSamuelChambaud>

@ecolesamuelchambaud973

Vacances scolaires

| Période | Début des vacances | Reprise de l'Ecole |
|------------------|-------------------------|---|
| Toussaint | Samedi 23 octobre 2021 | Lundi 8 novembre 2021 |
| Noël | Samedi 18 décembre 2021 | Lundi 03 janvier 2022 |
| Carnaval | Samedi 19 février 2022 | lundi 7 mars 2022 |
| Pâques | Jeudi 14 avril 2022 | Lundi 2 mai 2022 |
| Ascension | Mercredi 25 mai 2022 | Lundi 30 mai 2022 |
| Grandes vacances | Samedi 9 juillet 2022 | Jours fériés : Abolition de l'esclavage, vendredi 10 juin 2022 |



La Directrice

Amendé et validé lors du 1^{er} Conseil d'Ecole, 26/11/2021
Année scolaire 2021-2022